

ÉNONCÉ SUR LE PROGRAMME DE LCBA DE LA BANQUE SCOTIA

Le Programme de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre le financement du terrorisme de la Banque Scotia

La Banque de Nouvelle-Écosse, ses succursales et ses filiales en propriété exclusive ou sous son contrôle exclusif (collectivement « la Banque Scotia » ou « la Banque ») sont résolues à contribuer aux efforts internationaux de lutte contre le blanchiment d'argent (« LCBA ») ou de lutte contre le financement du terrorisme (« LCFT »), ainsi qu'à appliquer les sanctions, les lois et les règlements auxquels elle est assujetties¹.

Cadre de gouvernance

Le conseil d'administration (« le Conseil ») et la haute direction de la Banque Scotia supervisent le programme de LCBA/LCFT et de conformité aux sanctions de la Banque (« le programme de LCBA »). Un chef de groupe, Lutte contre le blanchiment d'argent (« chef de groupe, LCBA ») est responsable de la conception et de la mise en œuvre de ce programme à l'échelle de la Banque. Il est secondé par les chefs, Lutte contre le blanchiment d'argent des unités fonctionnelles (« CLCBA »), qui surveillent leur unité fonctionnelle respective et conseillent leur équipe au quotidien. De plus, dans chacune des régions où elle exerce ses activités, la Banque a désigné un responsable du programme régional de LCBA/LCFT qui relève d'un CLCBA. Le chef de groupe, LCBA peut s'entretenir à sa guise avec la haute direction et le Conseil, à qui il fournit périodiquement des rapports sur l'application et l'efficacité du programme.

Le cadre de gestion des risques de la Banque comporte trois lignes de défense. Conformément à ce cadre, le groupe Gestion du risque de crimes financiers (« GRCF »)² constitue la deuxième ligne de défense qui, sous la supervision du chef de groupe, LCBA et des CLCBA, encadre, oriente et contrôle les activités des unités fonctionnelles. Constituant la première ligne de défense, les unités fonctionnelles sont elles chargées de mettre en place et à jour des processus et des contrôles adéquats pour gérer les risques inhérents à leurs activités, dans le respect des politiques et des normes de LCBA et de conformité aux sanctions. Enfin, la troisième ligne de défense est incarnée par l'Audit interne, qui fournit à la haute direction et au Conseil une vérification indépendante de l'efficacité des pratiques de gestion des risques à l'échelle de la Banque.

Politiques et procédures

La Banque Scotia a élaboré des politiques et des procédures claires qui définissent les normes internes régissant les diverses composantes du programme de LCBA, y compris le partage d'information à des fins de LCBA/LCFT à l'échelle de la Banque Scotia. Ces normes comportent une série de mesures relatives à la LCBA/LCFT qui sont conformes aux exigences du Canada, le pays d'origine de la Banque Scotia, à l'égard de la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI). En outre, dans chacune des régions où elle est présente, les activités de la Banque Scotia sont régies par des politiques et des procédures conformes aux lois et règlements locaux. Enfin, lorsque les exigences de ces derniers diffèrent des exigences internes de la Banque, l'unité fonctionnelle doit respecter les normes les plus strictes. L'ensemble des politiques et leurs documents connexes sont publiés à l'interne et consultables par tous les employés de la Banque. Ces politiques font périodiquement l'objet d'un examen, et les révisions qui y sont apportées doivent recevoir l'approbation de la haute direction.

Évaluation et gestion des risques

Voici les principes qui guident la stratégie de gestion de la Banque Scotia en matière de risques liés à la LCBA et à la LCFT, ainsi qu'aux sanctions :

- Accepter comme clients seulement les personnes et les personnes morales dont l'identité et la propriété peuvent être vérifiées adéquatement, et dont les activités peuvent être raisonnablement considérées comme légitimes.

¹ Pour lire l'énoncé de la Banque Scotia sur sa Politique de conformité aux sanctions, aller à https://www.scotiabank.com/content/dam/scotiabank/canada/fr/documents/Enonce_sur_la_politique_de_conformite_aux_sanctions.pdf

² L'équipe de Sanctions internationales fait partie du GRCF élargi, et le chef mondial, Sanctions relève du chef de groupe, LCBA.

- Ne pas fournir sciemment des services financiers, sous quelque forme que ce soit, aux clients dont l'argent est suspecté provenir d'activités criminelles ou d'activités en violation avec les sanctions en place, ou dont l'argent est suspecté servir à des fins illégales.
- Coopérer avec les organismes de réglementation, les organismes d'application de la loi et les unités du renseignement financier conformément aux lois applicables.
- Évaluer et documenter le risque de blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes, ainsi que les sanctions qui pourraient s'appliquer à l'ensemble de l'entreprise afin de déterminer si les contrôles mis en place sont suffisants pour atténuer ces risques.
- Procéder à l'examen des nouveaux produits et services, des nouveaux canaux de distribution ainsi que des systèmes connexes, des nouvelles acquisitions et fusions, des nouvelles coentreprises, des politiques et procédures, de même que de toute modification importante qu'on y apporte, pour veiller à ce la Banque respecte son appétence au risque en matière de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme, et dispose des contrôles adéquats pour atténuer les risques relevés.

C'est l'énoncé de la Banque sur son appétence au risque lié au blanchiment d'argent et aux sanctions qui encadre l'approche qu'elle adopte concernant la gestion de ses produits, services, clients et activités. Ainsi, les employés peuvent bien comprendre les risques en jeu et les gérer en s'appuyant sur le cadre de contrôle, l'expertise, les ressources et les infrastructures internes. La Banque ne permet en aucun cas que ses produits et services puissent servir à faciliter le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la traite des personnes ou toute autre activité interdite par les lois, les règlements et les sanctions en vigueur.

Programme CSC

Conformément à la réglementation applicable, la Banque Scotia dispose de normes, de politiques et de procédures *Connaître son client* (« CSC »). Dans ce domaine, la Banque préconise une approche fondée sur le risque, laquelle comprend : l'identification des clients; une vérification s'appuyant sur des documents, des données et des renseignements provenant de sources indépendantes et fiables; l'identification des propriétaires bénéficiaires importants; l'évaluation de l'exposition aux personnes politiquement exposées (PPE) et aux sanctions en place; l'attribution d'une cote de risque aux clients; et le processus de contrôle diligent continu. Si la Banque Scotia demande à un tiers d'effectuer l'examen de contrôle diligent d'un client qu'elle ne peut rencontrer en personne, elle exige que cela se fasse dans le respect de ses politiques et normes.

La Banque vérifie si ses clients figurent sur les listes de terroristes connus ou présumés ou de parties visées par des sanctions, lesquelles émanent des autorités locales compétentes. Pour ce qui est des PPE, elle applique également des mesures spéciales : identification, diligence renforcée, approbation de la haute direction, examens périodiques et surveillance. De plus, les clients qui présentent un risque plus élevé en matière de blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes sont soumis à des mesures renforcées en fonction du risque.

Surveillance et production de rapports

La Banque privilégie une approche fondée sur le risque en ce qui a trait à la surveillance des activités de ses clients, dont l'objectif est de repérer et de signaler les activités et les opérations potentiellement suspectes ou inhabituelles, conformément aux exigences réglementaires applicables. De plus, elle se conforme aux exigences applicables liées aux sanctions, notamment en filtrant les paiements. En aucun cas, la Banque n'acceptera de faciliter les opérations de clients refusant de fournir les renseignements qui permettent d'évaluer leur conformité aux sanctions en place, et elle ne modifie, n'altère ou ne masque jamais des données dans le but d'éviter ses obligations relatives à l'application des sanctions.

Programme de formation

Le Conseil et la haute direction reçoivent chaque année une formation sur la LCBA, la LCFT, les exigences relatives aux sanctions et leurs responsabilités de surveillance. De plus, au moment de leur embauche, puis chaque année par la suite, les employés de la Banque doivent suivre une formation officielle et à jour, laquelle comprend une évaluation des connaissances relatives à la LCBA, à la LCFT, aux obligations liées aux sanctions ainsi qu'aux exigences du programme de LCBA. Enfin, la Banque propose, selon les besoins, des formations continues et ciblées aux personnes qui assument plus de responsabilités dans ces sphères.

Évaluation indépendante

Par l'entremise de ses première et deuxième lignes de défense, qui réalisent des activités d'assurance qualité et des tests, la Banque surveille, met à l'essai et consigne l'efficacité du programme de LCBA sur une base périodique. L'Audit interne de la Banque Scotia procède à une évaluation indépendante, fondée sur le risque, des mesures de contrôles du programme de LCBA, de même que de son efficacité à l'échelle de l'organisation.

Conservation des documents

Dans le cadre de son programme de LCBA et conformément aux lois applicables, la Banque Scotia conserve les documents pertinents se rapportant à la LCBA, à la LCFT et aux sanctions, qu'elle rend accessibles dans les délais prescrits.

Pour en savoir plus, consultez notre questionnaire de contrôle diligent du groupe de Wolfsberg.

Stuart Davis

Vice-président à la direction, Gestion du risque de crimes financiers et chef de groupe, Lutte contre le blanchiment d'argent.

Mai 2022

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence (s'il y a lieu). « Banque Scotia » est un nom commercial utilisé par les entreprises de services bancaires mondiaux aux grandes entreprises et de banque d'investissement et marchés des capitaux de La Banque de Nouvelle-Écosse et de certaines de ses sociétés affiliées dans les pays où elles exercent leurs activités, dont Scotia Capitaux Inc. Ces sociétés incluent Scotia Capitaux Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants et régi par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières). Le site <https://www.gbm.scotiabank.com/fr/legal.html> contient d'importants renseignements juridiques. Les produits et services décrits sont offerts seulement par les entités agréées de la Banque Scotia là où la loi le permet. Ces renseignements ne s'adressent pas et ne sont pas destinés à quiconque réside ou se trouve dans un pays où la diffusion de ces renseignements est contraire aux lois en vigueur. La disponibilité des produits et services varie selon le territoire.